

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_002

Membres en exercice : 20 Présents : 17 Votants : 17

Nombre de votes « Pour » : 17 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BETAILLE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Serge GATINEL, Christian DELRIEU, Franck ROCHE

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligue JOS suppléée par Serge ROCHA, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Christian DELRIEU

Date de la convocation : 16/01/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Syndical soit celle du 13 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- approuve le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025 sans observation.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (69

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de réception de l'AR: 23/01/2026
046-200094647-DE_2026_002-DE
A G E D I

Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Christian DELRIEU
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de réception de l'AR: 23/01/2026
046-200094647-DE_2026_002-DE
A G E D I